

Demandeur :



**COOPERL ARC ATLANTIQUE**

Adresse courrier et du siège social :

7 rue de la Jeannaie  
22400 LAMBALLE

Site objet de ce dossier

MIN de Rungis VM1  
Rue de l'Aubrac  
94550 CHEVILLY-LARUE

Contact :

Philippe GUEZENNEC  
[philippe.guezennec@cooperl.com](mailto:philippe.guezennec@cooperl.com)  
02 96 30 70 00

**Transfert de l'installation  
classée 2221 de COOPERL,  
marque BERNEAU, du bâtiment  
V1M au bâtiment VM1**

**DOSSIER DE DEMANDE  
D'ENREGISTREMENT**

Dossier ICPE réalisé par :



**IMPACT ET ENVIRONNEMENT**

2, rue Amédéo Avogadro  
49070 BEAUCOUZE  
Tél. 02 41 72 14 16  
Fax : 02 41 72 14 18

[contact@impact-environnement.fr](mailto:contact@impact-environnement.fr)  
<http://www.impact-environnement.fr>



Date	Version	Modifications
03/10/2019	V2	Version actualisée suite aux remarques du 19/07/2019 de la DDPP94
06/06/2019	V1	Création du document

Référence : 002533\_Cooperl\_DE\_page-de-garde.docx

# LISTE DES PIECES CONSTITUANT LE PRESENT DOSSIER

## CERFA

### PIECES JOINTES OBLIGATOIRES :

PJ n°01 Carte 1/25000e

PJ n°02 Plan des abords

PJ n°03 Plans d'ensemble

PJ n°03-1 Plan des zones de stockages – COOPERL – Mars 2019.

PJ n°03-2 : Description des différents flux

PJ n°03-3 : Plan sprinklage

PJ n°03-4 : Repérage des évacuations

PJ n°04 Compatibilité avec le document d'urbanisme

PJ n°05 Capacité techniques et financières

PJ n°06 Respect des prescriptions générales

PJ n°07 Aménagement aux prescriptions générales

PJ n°08 Avis du propriétaire

PJ n°09 Avis du maire ou président de l'EPCI

PJ n°10 Justificatif du dépôt de permis de construire : PC obtenu par SEMMARIS le 18/05/2017 pour le bâtiment VM1

PJ n°11 Justification de la demande d'autorisation de défrichement : non concerné

PJ n°12 Compatibilité avec les plans, schémas et programmes

PJ n°13 Evaluation Natura 2000 : non concerné

PJ n°14 Installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 : non concerné

PJ n°15 Résumé non technique de la PJ n°14 : non concerné

PJ n°16 Analyse coûts-avantages pour les puissances supérieures ou égales à 20 MW : non concerné

PJ n°17 Description des mesures prises pour les puissances supérieures ou égales à 20 MW : non concerné

### PIECES JOINTES COMPLEMENTAIRES

PJ n°18 Notice ICPE – « Découpe et préparation de viande de porc – Transfer de l'activité vers un nouveau pavillon VM1 » - SEMMARIS – Octobre 2016.

PJ n°19 Notice de sécurité incendie du dossier de permis de construire – « Construction du pavillon VM1 activité Porc » - SEMMARIS – Novembre 2016.

PJ n°20 Tableau de répartition générale des prestations entre COOPERL et SEMMARIS

PJ n°21 Convention spéciale de déversement et Règlement du service d'assainissement du Marché